



Droit de retour legal aux collateraux privilégiés

Par **camelia064**, le **04/02/2013** à **09:44**

Bonjour,voici ma question .

lors d'une donation partage faite par mes parents tous deux décédés,nous avons reçu mon soeur et moi une partie de la maison familiale.Ma soeur,celibataire sans enfants,est décédée en laissant un testament au profit d'une association et en a fait son legataire universel .De prime abord,on m'indique qu'un testament me priverai du droit de retour légal du bien de famille.J'y ai donc regardé de plus près et tous les avis on l'air de se baser sur une question à l'assemblée nationale du député Poignant ,reponse ministérielle qui indique que des dispositions testamentaires permettent de faire obstacle au droit de retour légal.

MAIS,la question originale concerne un éventuel conjoint survivant et une donation universelle à son conjoint, PAS un celibataire...la jurisprudence s'est elle deja prononcée sur ce cas ?

Il m'apparait que dans ce cas faire une donation à un enfant celibataire devient compliquée car le bien de famille pourrait passer dans des mains d'etrangers au detriment des enfants venant en representation des donateurs ahurrissant

merci de vos réponses